

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD71

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE 29

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« 2° À la troisième phrase, les mots : « dans ces délais » sont remplacés par les mots : « avant cette date ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.